

COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

-

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

-

Par arrêté en date du 28 novembre 2019, le Maire de Verneuil-en-Halatte a ordonné l'ouverture d'une **enquête publique conjointe sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sur la désaffectation de trois chemins ruraux.**

La modification n°4 du PLU vise à permettre l'accueil d'activités économiques sur l'ancien site de l'IGN, par le reclassement en zone UE (zone à vocation économique) d'une partie de la zone UF (zone qui correspondait exclusivement à la base aérienne de Creil et au site de l'IGN).

La désaffectation de chemins ruraux concerne trois emprises qui sont situées au sein de la zone et qui ne sont plus affectées à l'usage du public.

Madame Jacqueline LECLERE a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

L'enquête se déroulera en mairie de Verneuil-en-Halatte **du mercredi 18 décembre 2019 au samedi 18 janvier 2020** aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, soit le lundi de 14h à 18h, le mardi de 08h30 à 12h et de 14h à 17h, le mercredi de 09h à 12h et de 14h à 17h (sauf le 25 décembre 2019 et le 01 janvier 2020), le jeudi de 08h30 à 12h et de 14h à 18h, le vendredi de 08h30 à 12h et de 14h à 17h, et le samedi de 09h00 à 12h00.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Verneuil-en-Halatte le mercredi 18 décembre 2019 de 10h à 12h, le lundi 06 janvier 2020 de 15h à 17h, et le samedi 18 janvier 2020 de 10h à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie de Verneuil-en-Halatte (sur support papier et sur un poste informatique), et sur le site internet www.verneuil-en-halatte.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, soit en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant au commissaire-enquêteur pendant le délai d'enquête par voie postale en mairie (7 rue Pasteur, 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE) ou par voie électronique au service urbanisme de la commune (catherine.dumay@verneuil-en-halatte.fr) ; le commissaire-enquêteur visera ces observations et les annexera audit registre.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie de Verneuil-en-Halatte aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat pendant 1 an, et seront publiés sur le site internet www.verneuil-en-halatte.fr

Le projet, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire : Christian MASSAUX